

Gestion de trésorerie zéro - Remboursements anticipés d'emprunts

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Afin de réduire la trésorerie de la Ville à un niveau tel que, durant l'exercice, ne soient pas enregistrés d'excédents significatifs durables, il convient de réduire l'endettement.

L'analyse de la dette a permis de choisir une liste d'emprunts à rembourser ayant des caractéristiques favorables pour ce type d'opération :

* remboursables à tout moment

* sans pénalités ou pénalités réduites

* comportant au 25 janvier 1992 peu d'intérêts courus non échus.

Organisme	N° Prêt	Capital restant dû au 25/1/92 - CRD	Taux	Durée résiduelle	Pénalités estimées
Banque Fédérative de Crédit Mutuel	89 028	19 757 333,89 F	9,70 %	13 ans et 1 trimestre	160 000 F
	88 014	1 350 014,05 F	9,60 %	12 ans	33 000 F
	80 012	1 515 713,97 F	9,75 %	9 ans	Néant
	81 007	1 181 017,02 F	9,75 %	5 ans	Néant
	81 010	1 904 236,39 F	9,75 %	5 ans	Néant
	84 021	1 402 329,55 F	9,50 %	8 ans	Néant
	87 023	909 049,88 F	9,00 %	16 ans	Néant
Sous-total		28 019 694,75 F			
Caisse d'Epargne	90 005	1 671 752,19 F	9,90 %	4 ans	Néant
Taux et durée moyenne			9,68 %	11 ans et 6 mois	
TOTAL GENERAL		29 691 446,94 F			193 000 F

En contrepartie, afin de maintenir l'équilibre budgétaire, il est nécessaire de prévoir en recettes l'inscription d'un emprunt à signer ultérieurement en fonction des besoins pour un même montant.

Pour permettre l'exécution de ces opérations à la date choisie et l'information préalable des partenaires financiers, conformément aux clauses stipulées aux contrats, le Conseil Municipal est appelé à :

1) approuver cette opération qui sera effectuée le 25 janvier 1992

2) inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1992 :

en dépenses :

925.0.1662.89146.20200 pour un montant de 1 671 753 F - Dette communale Caisse d'Epargne - Gestion active de la dette,

925.0.1661.89146.20200 pour un montant de 28 019 695 F - Dette communale Banque Fédérative de Crédit Mutuel - Gestion active de la dette.

en recettes :

925.0.16..-89146.20200 - Dette communale - Gestion active de la dette - 29 691 448 F

3) régler les pénalités de remboursement anticipé sur l'imputation 930.0.672 du budget de 1992 qui sera alimenté en tant que de besoin par les économies réalisées sur le poste intérêts d'emprunt.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.